

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN
le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : n° 1190

Ouverture de séance: élection du secrétaire de séance et approbation des procès-verbaux des séances du 27 février 2024 à 18h30 et 19h30

Séance du Comité du 21 mars 2024 sur convocation adressée aux membres le 8 mars 2024

L'an deux mille-vingt-quatre le 21 mars 2024 à 15h00, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Vice-Président
Mesdames Patricia PENTURE, Anne-Marie AMSELLEM,
Messieurs Philippe POUTHE, Julien SAGE,

ABSENTES-EXCUSEES :

Madame Stéphanie SOARES
Madame Brigitte PALAT

ONT DONNE POUVOIR :

Madame Samia KASMI à Monsieur Julien SAGE
Monsieur Vincent FRANCHI à Madame Anne-Marie AMSELLEM
Monsieur Yves REVILLON à Monsieur Jacques KOSSOWSKI

Lesquels forment la majorité des 11 membres du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux délibérations du Comité.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5721-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 du 14 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de chauffage urbain de la région de La Défense,

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 juillet 2020 approuvant le règlement intérieur,
Vu les articles 17 et 22 du règlement intérieur approuvé lors de la séance du Comité Syndical du 13 juillet 2020,

Vu le rapport ci-joint,

Considérant que le secrétaire de séance doit être désigné par le Comité Syndical,

Considérant que le règlement intérieur prévoit que le procès-verbal doit être approuvé par le Comité Syndical,

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DELIBERE :

ARTICLE 1^{ER} :

DECIDE d'élire Monsieur Julien SAGE en qualité de secrétaire de la séance du Comité Syndical du 21 mars 2024 à main levée.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 à 18h30 et 27 février 2024 à 19h30.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine.



Le Président
J. KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

Votes pour : **9**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise en Préfecture le :

COMITE SYNDICAL DU 21 MARS 2024

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER POUR DECISION N°1 - OUVERTURE DE SEANCE

Les articles 17 et 22 du règlement intérieur approuvé par le Comité Syndical du 13 juillet 2020 prévoient les modalités suivantes :

- Désignation du secrétaire de séance (article 17) : au début de chacune des séances le Comité Syndical désigne un ou plusieurs secrétaires de séance ;
- Approbation du procès-verbal (article 22) : celui-ci est soumis pour approbation au Comité Syndical suivant la séance qu'il concerne.

Il est donc nécessaire de proposer au Comité Syndical de prendre une délibération dite « d'ouverture de séance » afin d'approuver la désignation du secrétaire de séance et l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion.

Il est proposé au Comité Syndical de désigner le secrétaire de séance et d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 à 18h30 et fu 27 février 2024 à 19h30